

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS  
A L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20210416-2021200-DE

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., les décisions relatives à ces attributions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations.

Voici la liste des décisions prises en vertu du C.G.C.T. depuis le Conseil municipal du 17 février 2021 :

**ALINEA 4 DE LA DELIBERATION - PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES**

**Marché de fournitures :**

Lits superposés pour la Halte-garderie - Entreprise HABA - 1 278 € T.T.C.

Mobilier de bureaux pour la restauration scolaire Arvor (régisseurs) - UGAP - 1 686 € T.T.C.

Matériels de sonorisation pour la salle LE VALLON - AUDIOLITE - 12 658 € T.T.C.

Equipement informatique pour le Service Enfance Famille Jeunesse - F.N.A.C. - 1 129 € T.T.C.

Pare ballons pour le stade de Ty Guen - SPORT NATURE - 2 769 € T.T.C.

**Marché de services :**

Renouvellement des licences informatique logiciel ADOBE - L.M.P.I. - 1 943 € T.T.C.

**Marché de travaux :**

Travaux de refonte des réseaux gravitaires rues Général Mangin et Albert de Mun :

Lot 1 : réseaux gravitaires : EUROVIA - 199 935 € H.T.

Lot 2 : contrôle des réseaux : A3Sn - 1 223 € H.T.

Remplacement des menuiseries extérieures à l'espace Lucien Prigent - MENUISERIE QUIVIGER - 127 668 € H.T.

**ALINEA 25 DE LA DELIBERATION – DEMANDES AUX ORGANISMES FINANCEURS  
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR CONCOURIR AU FINANCEMENT DE TOUT PROJET  
OU TOUT PROGRAMME**

Dossier déposé au titre de l'appel à projets « *pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – FRANCE RELANCE* » :

- volet équipement informatique (tablettes et PC portables) : 21 695.30 € T.T.C. dont 15 187 € susceptibles d'être pris en charge par l'Etat,
- volet ressources relatif au déploiement d'un service ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) : 4 050 € T.T.C. pour 3 ans, cet abonnement à l'E.N.T. serait susceptible d'être pris en charge par l'Etat à hauteur de 2 025 € pour 3 ans.

Séance du Conseil municipal du  
14 avril 2021

**Le Maire,  
Laurence CLAISSÉ**

